



DECISION

Du 8 décembre 2022

Département des
**Alpes-de-Haute-
Provence**
-
Arrondissement de
Forcalquier
-
Canton de
Valensole
-
Commune de
Gréoux-les-Bains

OBJET : Régie de recettes du Centre Social (régie n°304-02) – encaissement des recettes liées au pôle « Parentalité » du Centre Social.

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2022-088 du 6 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes dispositions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 7° de l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu la décision municipale n°2016-025 en date du 2 mars 2016 créant la régie de recettes du Centre Social ;

Vu la délibération n°2022-103 en date du 6 décembre 2022 relative à la mise en place des tarifs du pôle « Parentalité » du Centre Social,

Considérant l'avis conforme du comptable public assignataire,

DECIDE

Article 1^{er} : D'encaisser sur la régie du Centre Social les recettes liées au pôle « Parentalité » :

- Adhésions annuelles
- Tarifs des activités et des sorties

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier de Forcalquier et publiée au registre des délibérations et décisions municipales.

Fait à Gréoux-les-Bains,
Le 8 décembre 2022

Le Maire,

Paul AUDAN